

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mardi 31 Janvier à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 Janvier, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
MM. PARODIN, VITALI, Mme PERES, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. MARCANGELI, SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. GABRIELLI	à	M. VITALI
Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
M. MARY	à	M. CASASOPRANA
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BASTELICA	à	M. AMIDEI
M. COMBARET	à	M. PANTALONI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. D'ORAZIO	à	Mme LUCIANI
Mme GUERRINI	à	M. MARCANGELI

Etaient absents :

M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Adjoints au Maire, Mme POLI, Mme JOLY, Mme CURCIO, Mme PASTINI, M. RUAULT, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 31 Janvier 2012

Délibération N°2012 / 28

Participation de la Ville d'AJACCIO à la création d'une exposition itinérante « Napoléon, Mythe Européen, Patrimoine Européen » élaborée dans le cadre de la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville d'Ajaccio poursuit son implication dans les projets européens et entreprend le développement d'actions visant à la promotion de la richesse de son patrimoine.

Depuis sa création à Ajaccio en 2004, la **Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes** (regroupant plus de 35 villes dans différents pays de l'Europe) développe un réseau de partenaires dont l'histoire a été marquée par l'influence napoléonienne et encourage des activités autour de trois orientations :

- Favoriser les échanges, rencontres, colloques
- Promouvoir les actions de conservation et de promotion du patrimoine
- Développer des actions d'animation et de valorisation

C'est dans ce cadre que la Ville d'Ajaccio souhaite s'impliquer dans le projet de création d'une exposition itinérante européenne illustrant le rapport entre Napoléon et l'Europe « Napoléon, Mythe Européen, Patrimoine Européen » qui fera l'objet d'une candidature au programme européen CULTURE visant à asseoir les bases culturelles communes de l'histoire.

Aujourd'hui, les Villes d'Ajaccio, Iéna, Alessandria, Rueil-Malmaison et la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes constituent le partenariat de ce projet.

Il s'agit plus précisément de développer un travail autour de :

- La réflexion sur la dimension du mythe Napoléon et les effets énormes des différentes perspectives et perceptions de ce mythe,
- L'impact du patrimoine et de l'époque napoléonienne sur la construction de l'Europe moderne.

Cette exposition permettra de mener une réflexion critique sur l'histoire et sa relation au présent. Grâce à l'intégration d'objets originaux et de formes de communication nouvelles et interactives, les visiteurs ne seront pas des consommateurs passifs mais deviendront les acteurs de l'histoire qu'ils souhaitent développer pour assouvir leur curiosité.

Pour mener à bien le projet de création de cette exposition itinérante, la Ville d'Ajaccio s'engage à apporter une contribution financière destinée à mener une étude préliminaire qui prendra effet à signature de la convention de partenariat (annexe 1) et qui prévoit que les collaborateurs mandatés par la FECN (notamment Anja SCHWIND, Jacques MATTEI et le Docteur Thorsten SMIDT) recueillent et analysent toutes les informations nécessaires à l'élaboration du futur accord de coproduction de l'exposition « Napoléon, Mythe Européen, Patrimoine Européen » qui sera soumis aux partenaires du projet au terme de la période couverte par la convention.

Cette mission prévoit notamment :

- l'évaluation des moyens logistiques de chaque ville souhaitant recevoir l'exposition,
- la visite in situ des lieux potentiels d'exposition,
- le recensement sur place des objets pouvant être exposés,
- la définition d'un programme opérationnel et d'un calendrier de réalisation,
- l'évaluation et l'élaboration des budgets en dépenses et en recettes,
- l'élaboration des règles juridiques et administratives qui régiront les relations entre les différents coproducteurs ainsi que leurs responsabilités respectives,
- et l'élaboration de tous les éléments nécessaires à la finalisation de la future convention de coproduction.

La Ville d'Ajaccio s'engage à cofinancer la présente mission à hauteur de 8 000 euros. Chacun des cinq partenaires apportera une contribution équivalente pour une mission estimée à 40 000 euros.

CONSIDERANT :

L'intérêt pour la Ville d'Ajaccio de poursuivre le développement de sa politique européenne et internationale, et d'utiliser les outils mis en œuvre à travers la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes pour renforcer le travail effectué par la Ville d'Ajaccio afin de valoriser son patrimoine lié à l'histoire napoléonienne, et plus particulièrement en participant à la réalisation d'une exposition itinérante,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'acter le principe de la contribution de la Ville à hauteur de 8 000 € destinée à mener une étude préliminaire pour l'élaboration de l'exposition « *Napoléon, Mythe Européen, Patrimoine Européen* »

D'autoriser le Maire à engager toutes procédures et signer tous documents (convention, bons de commande...) relatifs à cette opération

De confirmer que les crédits correspondants à cette action seront proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de l'exercice 2012, Fonction 90, Chapitre 011, article 617.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI L'EXPOSE DE M. CASASOPRANA, ADJOINT DELEGUE,
ET APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune

Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT :

- L'intérêt pour la Ville d'Ajaccio de poursuivre le développement de sa politique européenne et internationale, et d'utiliser les outils mis en œuvre à travers la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes pour renforcer le travail effectué par la Ville d'Ajaccio afin de valoriser son patrimoine lié à l'histoire napoléonienne, et plus particulièrement en participant à la réalisation d'une exposition itinérante,
- l'avis favorable de la Commission Municipale compétente du 27 janvier 2012.

ACTE LE PRINCIPE

A l'unanimité des ses membres présents ou représentés

de la contribution de la Ville à hauteur de 8 000 € destinée à mener une étude préliminaire pour l'élaboration de l'exposition « *Napoléon, Mythe Européen, Patrimoine Européen* ».

AUTORISE LE MAIRE

à engager toutes procédures et signer tous documents (convention, bons de commande...) relatifs à cette opération.

CONFIRME

que les crédits correspondants à cette action seront proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de l'exercice 2012, Fonction 90, Chapitre 011, article 617.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, le jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Simon
Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120131-2012_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2012